



# CONSULTATION PUBLIQUE

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES LOI DU 10 MARS 2023 - LOI APER

# Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français. Cette loi place en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements au centre de ce projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.



Il est bien précisé que les zones d'accélération ne constituent pas en aucun cas une obligation pour les propriétaires concernés, mais servent à faciliter la conduite de projets.

Des aides ainsi qu'une réduction des délais d'instruction des projets concernés sont citées par la loi.

A ce jour, ces modalités n'ont pas encore été précisées par l'État.

Une mise à jour de la liste des zones est prévue par la loi tous les 5 ans





## La commune propose des ZAER sur l'ensemble de son territoire.

Chaque demande d'autorisation d'urbanisme sera étudiée dans le respect des règles d'urbanisme prévues par la loi littoral et le Plan Local d'Urbanisme.

Avantage : inclusion de l'ensemble des parcelles appartenant aux acteurs économiques du territoire communal, notamment les agriculteurs, ostréiculteurs et artisans situés en dehors de la zone d'activité marécicole de Beg Vilin.

